



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

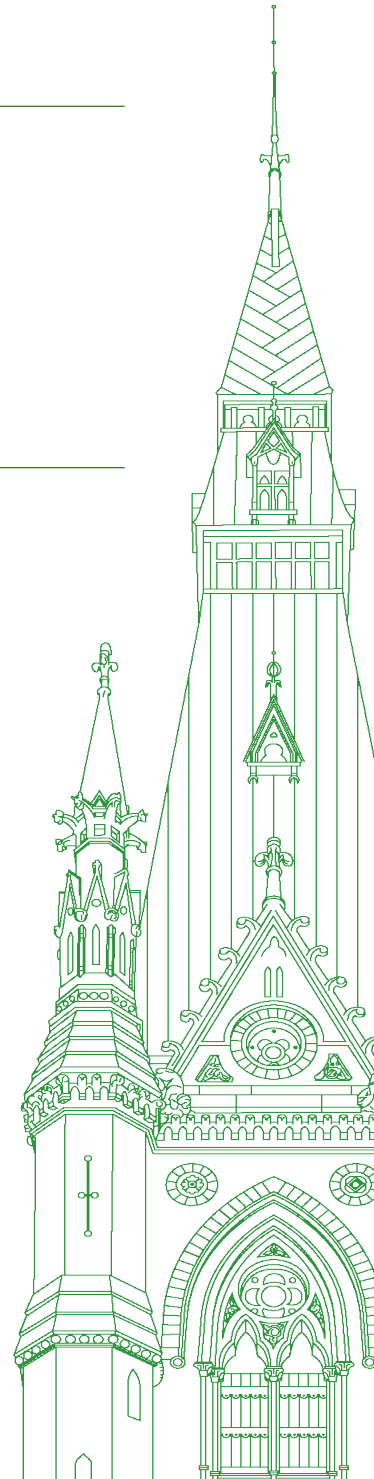
Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 022

Le mardi 24 février 2026

Président : Terry Sheehan



Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le mardi 24 février 2026

• (1105)

[Traduction]

Le président (Terry Sheehan (Sault Ste. Marie—Algoma, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 22^e réunion du Comité permanent des affaires autochtones et du Nord de la Chambre des communes.

Nous reconnaissons que nous sommes réunis sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe.

Conformément à l'ordre de la Chambre, le Comité entreprend son étude du projet de loi C-10, Loi concernant le commissaire à la mise en oeuvre des traités modernes.

J'aimerais souhaiter la bienvenue aux témoins. Nous accueillons Eva Clayton, présidente, et Brianne Paulin, conseillère juridique du Gouvernement Nisga'a Lisims; le chef Sheldon Sunshine de la Sturgeon Lake Cree Nation; et en ligne, la cheffe Pauline Frost de la Première Nation des Gwitchin Vuntut.

Le député Billy Morin se joint également à nous en ligne ce matin.

Aux gens en ligne, si vous voulez attirer mon attention, veuillez utiliser la fonction « Lever la main » s'il vous plaît, et le greffier et moi allons nous assurer de vous donner la parole.

Je vous rappelle comment nous pouvons rendre la vie de nos bons interprètes meilleure et plus saine. Quand vous n'utilisez pas votre oreillette, il y a un endroit tout désigné où la placer. N'attrapez pas votre micro quand vous parlez, car cela cause des retours de son, et assurez-vous que la lumière sur votre micro est éteinte quand vous ne parlez pas. Merci beaucoup.

Sans plus attendre, chaque groupe de témoins va présenter une déclaration liminaire de cinq minutes.

Merci beaucoup de vous joindre à nous ici aujourd'hui.

La parole va à la présidente Eva Clayton.

Eva Clayton (présidente, Gouvernement Nisga'a Lisims): Merci.

Bonjour, honorables et respectés membres du Comité. Je suis ravie de me trouver sur les territoires non cédés des peuples anishinabe et algonquin pour appuyer entièrement le projet de loi C-10.

Je suis ici à la fois à titre de présidente de la nation Nisga'a et en tant que coprésidente de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales. Cette coalition formée en 2003 est actuellement signataire de 23 traités autochtones modernes.

La coalition s'est formée parce que nous étions confrontés à des problèmes communs liés à la mise en oeuvre de nos ententes. Nous

avons tous passé des dizaines d'années à négocier nos traités avec la Couronne et avons fait des compromis considérables pour conclure ces ententes. Dans notre cas, il a fallu 27 ans de négociations pour conclure notre entente. La nation Nisga'a a cédé la propriété de plus de 90 % de notre territoire traditionnel en échange de 10 % des terres et pour la certitude que nous apporte notre traité.

Toutefois, peu de temps après que nous avons conclu notre traité, nous avons réalisé que le gouvernement fédéral n'était pas outillé pour mettre en oeuvre nos ententes de manière opportune et efficace. Autrement dit, nos traités n'étaient pas honorés. C'est pourquoi depuis sa création en 2003, notre coalition a passé plus de 20 ans à militer pour qu'un organisme de surveillance indépendant demande des comptes au gouvernement fédéral dans la mise en oeuvre de ses obligations en vertu des traités modernes.

Autrement dit, le projet de loi C-10 n'est pas seulement le projet de loi du gouvernement. Nous l'avons demandé et corédigé. Nous voulons voir ce projet de loi adopté, et nous ne pensons pas qu'il exige des amendements.

Il importe de savoir qu'après toutes ces années, le poste de commissaire que le projet de loi C-10 établirait est toujours nécessaire. Durant les 25 ans de notre traité, la nation Nisga'a évalue que nous avons passé les deux tiers de ce temps en règlement de différend ou en litige avec les gouvernements provincial et fédéral.

Sans organisme de surveillance qui se penche sur la façon dont le gouvernement fédéral met en oeuvre les traités, nous n'avons pas d'autre choix que d'amorcer un règlement de différend ou une poursuite. Par exemple, nous avons un différend depuis des années avec le ministère des Pêches et des Océans, parce qu'il continue de signer des ententes pouvant gravement nuire à nos droits de pêche protégés par la Constitution et par notre traité.

Nos demandes sont continuellement ignorées, malgré l'appui d'autres ministères fédéraux, et nous n'avons pas d'autre choix que de recourir à l'arbitrage. Un organisme de surveillance vers qui se tourner aurait pu nous éviter tout cela et permettre aux deux partenaires de traité d'épargner de l'argent.

L'avantage d'avoir un tel organisme a aussi été reconnu en 2008 par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, alors présidé par un ancien membre du Cabinet conservateur, qui recommandait d'établir cette entité par un projet de loi en collaboration avec la coalition.

Le gouvernement libéral a reconnu le besoin et l'avantage d'avoir un tel organisme et a travaillé avec nous pour élaborer conjointement le projet de loi C-10 en 2023.

Nous reconnaissons que des gouvernements d'allégeances diverses ont fait des efforts pour corriger les problèmes dans la structure fédérale ayant mené à une mauvaise mise en oeuvre. Cependant, ces outils visent à améliorer la coordination interne, sans donner au Parlement la capacité de réaliser une évaluation indépendante de la mise en oeuvre des traités. Ils ne permettent pas de demander des comptes au plus haut niveau du gouvernement.

C'est pourquoi l'établissement d'un poste de commissaire indépendant en dehors de la fonction publique fédérale et relevant directement du Parlement est si important. La complexité et la nature unique des traités modernes exigent aussi une attention continue, exhaustive et spécialisée. Aucun mécanisme actuel ne permet de faire cela.

• (1110)

Même si la vérificatrice générale a effectué des examens importants des divers enjeux autochtones, son vaste mandat ne lui permet pas de se concentrer uniquement sur la mise en oeuvre des traités. Jusqu'ici, son bureau n'a mené des examens spécifiques sur la mise en oeuvre des traités modernes qu'à trois occasions.

Enfin, j'insiste pour dire que lorsque les traités modernes sont pleinement mis en oeuvre, ils profitent à tous les Canadiens. Par exemple, nous développons conjointement le projet de gaz naturel liquéfié Ksi Lisims sur les terres qui appartiennent à notre nation en vertu de notre traité. Ce projet devrait générer 30 milliards de dollars d'investissement, créer des milliers d'emplois spécialisés et renforcer le leadership du Canada dans le GNL à faibles émissions de carbone.

Le président: Madame la présidente Clayton, pourriez-vous conclure votre déclaration? Vous pourrez nous en dire plus quand nous passerons aux questions.

Eva Clayton: D'accord. Merci.

Dans ce projet, nous devons beaucoup au succès économique que permet la certitude de notre traité.

En terminant, j'espère que tous les partis vont appuyer le projet de loi C-10. Tous les parlementaires ont un rôle à jouer pour tenir le gouvernement responsable des promesses faites dans les traités modernes.

Merci.

Le président: Merci, madame la présidente Clayton.

Nous passons au chef Sunshine pour cinq minutes, s'il vous plaît.

Le chef Sheldon Sunshine (Sturgeon Lake Cree Nation): Merci, monsieur le président.

[*Le témoin s'exprime en cri et a fourni une traduction en anglais:*]

Bonjour à tous.

Je remercie le Créateur pour cette journée.

[*Traduction de l'anglais*]

Je m'appelle Sheldon Sunshine, chef de la Sturgeon Lake Cree Nation sur le territoire visé par le traité 8, qu'on appelle maintenant le Nord-Ouest de l'Alberta. Je suis ici aujourd'hui en mon nom personnel et au nom de ma nation.

Mes ancêtres cris *nehiyaw* ont conclu le traité 8 en 1899. Ce n'est pas un traité moderne. C'est un des traités qu'on appelle collectivement les traités numérotés.

Ce traité est vu entre autres comme notre consentement à l'établissement non autochtone dans ce qu'on appelle maintenant l'Alberta. Dans une décision du 5 décembre 2025 des tribunaux en Alberta, l'honorable juge Colin C.J. Feasby y a fait référence en disant que le consentement des Premières Nations à l'établissement des non Autochtones dans ce qu'on appelle maintenant l'Alberta, immortalisé dans les traités numérotés, a mené à la création de l'Alberta et continue de conférer sa légitimité à l'Alberta.

En 1930, la Couronne croyait qu'elle avait le pouvoir de transférer les ressources naturelles de la province de l'Alberta en vertu des Lois concernant le transfert des ressources naturelles, 1930. Les Premières Nations n'en étaient pas signataires et n'avaient pas consenti à ce transfert. Elles n'avaient même pas été consultées pour quoi que ce soit. En fait, on ne peut pas passer sous silence que dans les années 1930, les Premières Nations n'avaient pas le droit d'embaucher des avocats ou de quitter les réserves sans permission dans le système de droit de passage.

Notre peuple a souffert des effets cumulatifs sur son mode de vie à cause de l'exploitation des ressources sur notre territoire sans recevoir de part de revenus et sans être consulté adéquatement, comme l'exige la loi.

De nos jours, nous sommes confrontés à une crise existentielle dans notre relation fondée sur les traités à l'égard du séparatisme en Alberta. Que font le Canada et la Couronne pour protéger les traités et notre relation fondée sur les traités? Jusqu'à présent, ils ne font rien. Cela m'amène à vous parler du projet de loi C-10. J'aimerais me concentrer sur trois enjeux.

Tout d'abord, le projet de loi C-10 ne s'applique qu'aux traités modernes. Nous n'y voyons pas d'objection, pourvu que les Premières Nations ayant signé des traités modernes appuient ce projet de loi. Je suis ici pour m'assurer qu'il ne servira pas de modèle à imposer aux traités numérotés. Les traités numérotés sont censés durer pour toujours.

Notre nation vous met en garde contre l'application de tout mécanisme de mise en oeuvre des traités aux traités historiques s'il se limite aux lois, aux politiques ou à l'interprétation unilatérale du gouvernement du Canada. Le traité 8 ne découle pas d'une loi fédérale. C'est une entente de nation à nation dont la signification réside dans la compréhension et l'accord de nos ancêtres à l'époque de sa signature, en fonction des ordonnances juridiques *nehiyaw* et de l'histoire orale. Tout commissaire ou organisme de surveillance qui met en priorité les cadres politiques actuels au détriment du droit fondé sur les traités et du savoir *nehiyaw* risque de limiter, de supprimer ou de redéfinir nos droits issus des traités au lieu d'assurer leur mise en oeuvre. L'échec du Canada en matière de traités historiques n'est pas administratif, mais constitutionnel. On ne peut pas le régler par un processus demandant aux Premières Nations d'accepter l'interprétation par le Canada des promesses qu'il n'a jamais pu définir à lui seul.

De plus, le Canada n'a pas terminé son travail concernant les traités numérotés. Nous rappelons au gouvernement fédéral son manque d'efforts pour mettre en œuvre honorablement les traités numérotés. Le processus de revendications spécifique et unilatéral du Canada est tout à fait inapproprié pour la mise en œuvre des traités. En outre, les poursuites devant les tribunaux sont la seule option pour faire bouger le Canada dans la mise en œuvre des traités. Il faut que cela change.

Enfin, la création et l'élaboration d'un processus de mise en œuvre des traités pour les traités numérotés doivent se faire de nation à nation. Selon la loi fédérale, la mise en œuvre des traités est une obligation constitutionnelle. Pourtant, il n'y a rien en place pour assurer cette mise en œuvre et le respect des traités numérotés. D'ailleurs, nous avons vu des efforts visant à supprimer ou à moderniser des traités numérotés par l'adoption de plans d'action, de revendications spécifiques, de soi-disant politiques sur les droits inhérents, d'ententes d'autonomie gouvernementale, de plans de gestion de la loi fédérale ou, pire, de réunions ou d'initiatives panautochtones.

Le Canada semble utiliser la modernisation comme moyen de parvenir à une fin. Nous refusons de lui donner notre consentement. Nous ne voulons pas signer une nouvelle entente et n'en avons pas besoin. Notre nation veut que le traité 8 soit pleinement mis en œuvre comme mes ancêtres pensaient qu'il le serait, soit tant que le soleil brillera, que l'herbe poussera et que l'eau coulera.

En terminant, je vous invite à consulter le rapport des Nations unies de 1999 rédigé par le rapporteur spécial Miguel Alfonso Martínez. Son rapport final est intitulé *Étude des traités, accords et autres arrangements constructifs entre les États et les populations autochtones*. Je vais vous en lire de courts extraits.

• (1115)

Au paragraphe 299, on peut lire que « la grande leçon à tirer de l'histoire a trait aux problèmes liés à la mise en œuvre des traités et à leur application. » Le paragraphe 300 dit ce qui suit : « Il est plus qu'évident que le problème dans ce domaine ne tient pas à l'absence de dispositions mais au fait que l'État partie n'a pas respecté les dispositions existantes. »

Pour finir, notre message au gouvernement fédéral, c'est de ne pas oublier les traités numérotés. La mise en œuvre de nos traités est de la plus grande importance. Merci de m'avoir invité ici aujourd'hui.

Aye hiy.

Le président : Merci beaucoup, chef Sunshine.

En ligne, nous accueillons la cheffe Pauline Frost.

Vous avez cinq minutes pour présenter votre déclaration.

La cheffe Pauline Frost (Première Nation des Gwitchin Vuntut) : *Vahn gwiinzii.*

Merci, monsieur le président et honorables membres du comité permanent.

Je veux vous donner le contexte et vous indiquer où je me trouve. Je suis située dans le Nord du Yukon, dans la petite communauté autochtone d'Old Crow, où résident 250 personnes. Nous sommes une tribu forte et résiliente. Nous vivons de la terre. Nous sommes toujours activement connectés à nos racines et à nos traditions.

Je suis ici aujourd'hui pour appuyer fermement le projet de loi C-10. J'insiste sur l'importance d'avoir une reddition de comptes robuste et efficace comme le prévoit ce projet de loi pour assurer que nos traités modernes sont mis en œuvre fidèlement et entièrement.

Depuis plus de 30 ans, le Canada est un partenaire actif de nos ententes d'autonomie gouvernementale au Yukon. Nous avons signé une entente il y a 30 ans. Les traités modernes sont protégés en vertu de l'article 35 de la Constitution. Nos ententes ne sont pas des choix politiques qui peuvent changer d'un gouvernement à l'autre. Ce sont des engagements contraignants entre la Couronne et nos nations.

Il y a plus de 35 ans, nos traités modernes visaient à remplacer l'incertitude et les conflits par la clarté et les partenariats. Ils ont établi des droits bien définis, des structures de gestion partagée, des pouvoirs législatifs et une gestion financière. Ces ententes historiques ont jeté les bases de notre façon de gouverner ensemble, mais même avec ces ententes en place, il reste de grands défis concernant leur mise en œuvre complète et efficace. Malheureusement, nous voyons que des obligations ne sont pas respectées et des objectifs ne sont pas atteints, malgré les engagements clairs que contiennent nos ententes.

Au fil du temps, la mise en œuvre peut être interrompue, les responsabilités deviennent floues et les priorités changent. Toutefois, nous continuons d'exiger la mise en œuvre pleine et entière de nos ententes. Il faut respecter et honorer ces ententes. Nous ne voulons pas nous replonger dans le passé, mais plutôt nous assurer de nous tourner vers l'avenir ensemble, avec le Canada. Nos ententes ont été rédigées clairement il y a de nombreuses années. Elles reflètent des dizaines d'années de négociations et de compromis.

Nous ne voulons rien de plus que la mise en œuvre de bonne foi de notre entente d'autonomie gouvernementale déjà conclue et faisant 28 chapitres. C'est pourquoi les mécanismes de reddition de comptes sont si importants. [*Difficultés techniques*] maintenus et nos ententes honorées comme envisagé au départ par nos ancêtres. Avec l'imputabilité, nous avons la prévisibilité et [*difficultés techniques*]. Cela crée de la transparence et de la clarté.

Le projet de loi C-10 renforce ce cadre de reddition de comptes. [*Difficultés techniques*] les difficultés de mise en œuvre tôt dans le processus. Il protège des occasions mutuellement bénéfiques et réduit le risque de différends coûteux comme les poursuites en justice dont mes collègues vous ont parlé. [*Difficultés techniques*] fonctionnent comme prévu au lieu d'être des documents symboliques. Pour notre nation, la reddition de comptes garantit que les [*difficultés techniques*] durement gagnés ne changeront pas à cause de l'inaction ou pour des raisons politiques ou administratives.

Des mécanismes de reddition de comptes robustes protègent la Couronne aussi. Ils créent de la clarté quant aux rôles et aux échéanciers. Ils réduisent l'incertitude sur nos territoires traditionnels. Ils renforcent le principe selon lequel les relations fondées sur les traités sont des relations durables de nation à nation. Ce n'est que de la bonne gouvernance. C'est l'honneur de la Couronne qui entre en action.

[*Difficultés techniques*] de ce projet de loi. Ses dispositions n'ont pas été rédigées unilatéralement. Elles sont le résultat d'un dialogue soutenu [*difficultés techniques*] partenaires des traités modernes. Notre nation, comme d'autres, a participé à ces discussions. Nous avons présenté nos expériences et avons peaufiné les détails techniques. Nous sommes parvenus à une entente qui reflète soigneusement cet équilibre. L'élaboration conjointe doit signifier quelque chose. Si les gouvernements autochtones se mobilisent de bonne foi, investissent du temps et des ressources et établissent un consensus avec le Canada, le Parlement doit respecter ce résultat.

Ce projet de loi reflète notre compréhension mutuelle de la façon d'améliorer l'imputabilité tout en respectant l'esprit original et l'intention de nos traités modernes, qui établissent les gouvernements autochtones en tant que pouvoirs législatifs. Nos traités fournissent de la prévisibilité pour le développement de l'économie et de l'infrastructure tout en favorisant la réconciliation. Dans le Nord, ils renforcent la souveraineté arctique du Canada. Nos traités modernes consolident les priorités du Canada en matière de souveraineté. Quand les gouvernements autochtones sont reconnus et habilités en tant que partenaires, la présence du Canada dans l'Arctique est renforcée.

• (1120)

J'aimerais terminer en rappelant un principe fondamental de notre entente sur l'autonomie gouvernementale, à savoir que notre gouvernement a le pouvoir de gérer ses propres affaires afin de préserver notre culture, gérer notre territoire et subvenir aux besoins de nos citoyens. Ce principe reflète une vision de partenariat dans laquelle nous, en tant que gouvernement, avons nos droits [*difficultés techniques*] administrations, rendons des comptes à nos citoyens et travaillons en collaboration avec le Canada et le Yukon.

Le projet de loi C-10 est une mesure concrète pour [*difficultés techniques*]. Au nom de la Première Nation Vuntut Gwitchin, j'exhorte le Comité à appuyer le projet de loi C-10.

Le président: Merci beaucoup, cheffe Frost.

Nos techniciens disent qu'il y a un problème avec la connexion WiFi, alors vos propos étaient un peu saccadés. Je pense que nous en avons compris l'essentiel, mais pouvez-vous nous envoyer votre texte? Je pense que le greffier l'a peut-être, alors nous pourrions le distribuer. Je note simplement qu'il semble y avoir un problème de connexion WiFi. Nous allons essayer de le régler pour bien entendre les réponses aux questions qui vous seront posées.

Nous allons donc maintenant passer aux questions, et vous pourrez apporter des précisions pendant la discussion.

Merci.

• (1125)

La cheffe Pauline Frost: Merci.

Nous vous le ferons parvenir.

[*Français*]

Le président: Madame Gill, vous avez la parole.

Marilène Gill (Côte-Nord—Kawawachikamach—Nitassinan, BQ): Monsieur le président, je vous remercie.

J'interviens parce que les interprètes m'ont signalé à plusieurs reprises que les coupures que vous avez constatées rendent leur travail très difficile. Je sais que vous l'avez remarqué, et c'est difficile pour elles aussi.

Comme ce sera peut-être la même chose dans le cas des réponses des témoins, pourrait-on demander aussi aux témoins de nous faire parvenir leurs réponses par écrit? Comme il y a eu des difficultés pendant la présentation, on risque de ne pas avoir toutes les réponses non plus. Or j'aimerais bien les avoir.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci.

[*Traduction*]

C'est une excellente idée. Nous demanderons à tous nos témoins de nous envoyer leurs déclarations, s'il vous plaît. Certains d'entre vous l'ont fait, et d'autres ne l'ont peut-être pas fait, mais ce serait formidable de les avoir. Cela nous donnera l'occasion de les examiner plus en détail.

Nous allons maintenant passer à une série de questions de six minutes. Chaque parti pourra intervenir. Nous allons commencer par les conservateurs.

Je crois que M. Morin est en ligne.

Allez-y, s'il vous plaît.

Billy Morin (Edmonton-Nord-Ouest, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci à nos invités, aux chefs et à la présidente Clayton d'être venus aujourd'hui.

Je vais commencer par le chef Sunshine.

Chef, je vous remercie de votre témoignage d'aujourd'hui et de votre présence à Ottawa. Veuillez noter que je suis à l'assemblée des chefs de traités, alors je vous croiserai peut-être au cours des prochains jours si vous rentrez chez vous rapidement. Ce serait bien de vous voir en personne.

Vous avez mentionné quelques principes non respectés relatifs aux traités modernes 1 à 11. Êtes-vous d'avis que les traités sont des documents fondamentaux pour le Canada?

Le chef Sheldon Sunshine: Merci de la question, monsieur Morin.

Je suis heureux de vous voir, et oui, je serai là demain matin. Je prends l'avion ce soir.

Je pense que nous connaissons tous l'histoire du Canada, comment le pays a vu le jour et comment les Premières Nations du Canada ont accueilli les colons sur nos territoires. Cela s'est toujours fait dans un esprit de paix et d'amitié. Les Premières Nations ont été de très bons partenaires dans le cadre des traités, mais le gouvernement ne leur a pas rendu la pareille. Le Canada existe grâce à ces accords fondamentaux. C'est la raison pour laquelle il y a les provinces. C'est grâce à ces traités de paix et d'amitié que tout cela a été possible.

Lorsque l'on réfléchit aux différents traités, modernes et historiques, on se rend compte qu'ils traitent de certains de ces enjeux depuis 26 ans. On parle de choses qui se sont passées il y a 125 à 150 ans. On les appelle des traités historiques, mais pour nous, ils datent d'hier, transmis par les récits et l'histoire orale de nos aînés et de nos ancêtres. Nous faisons face aux conséquences de l'échec du gouvernement canadien à assumer ses responsabilités telles que nous les comprenons.

Il faut cesser de se fier au texte écrit et de penser qu'il représente ce qui était compris à l'époque, car c'est faux, et nous devons maintenant composer avec les conséquences de cela. Ma sœur vit sur la côte ouest, et je discutais avec elle des progrès réalisés dans leur communauté grâce à leur traité et à certaines des responsabilités qui y sont énoncées, mais ils rencontrent quand même des difficultés et souhaitent qu'un commissaire veille à ce que le gouvernement assume ses responsabilités.

Nous avons encore beaucoup de chemin à faire. Je pense qu'aujourd'hui, nous avons une occasion unique de corriger les problèmes, non seulement en raison des difficultés persistantes liées aux responsabilités découlant des traités, mais aussi en raison de toutes les forces extérieures qui nous affectent, comme le séparatisme en Alberta et les événements qui se déroulent chez nos voisins du sud. Aujourd'hui, nous avons une occasion en or d'améliorer la situation.

J'espère avoir répondu à votre question.

Billy Morin: Merci, chef. Vous y avez répondu.

J'ai une brève question complémentaire à vous poser, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Les traités datent d'avant la création des provinces, notamment les traités 1 à 11. Le Traité n° 8 couvre la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique et, je crois, les Territoires du Nord-Ouest également. Corrigez-moi si je me trompe, mais je suis à peu près certain qu'il couvre les Territoires du Nord-Ouest. Oui, c'est le cas.

Savez-vous qu'il y a un commissariat aux traités en Saskatchewan?

• (1130)

Le chef Sheldon Sunshine: Oui.

Billy Morin: Avez-vous déjà eu des interactions avec lui?

Le chef Sheldon Sunshine: Non. D'après ce que je comprends, il joue davantage un rôle éducatif. Je ne sais pas quel pouvoir il a pour persuader le gouvernement de respecter les traités. D'après ce que l'on sait, la Saskatchewan connaît les mêmes problèmes de non-respect des traités avec les traités 1 à 11.

Billy Morin: Les traités datent d'avant les provinces. Un commissariat existe depuis un certain temps déjà en Saskatchewan, et il semble que vous n'ayez pas vraiment eu d'interactions avec lui. Cela vous inspire-t-il confiance quant à la création d'un nouveau commissariat pour les communautés avec un traité moderne, ou pensez-vous qu'il aura beaucoup de chemin à faire avant d'être utile?

Le chef Sheldon Sunshine: Nous ne nous opposons pas à la création d'un poste de commissaire aux traités modernes. Nous nous en réjouissons, si c'est utile pour les traités modernes. Ce que nous voulons que le Canada comprenne, c'est que cela créera un système à deux vitesses. Nous savons que les ententes conclues avec les traités modernes sont très complètes. Mais si l'on prend le Traité n° 8, je pense qu'il fait trois pages. Je sais que certains des engagements contenus dans le texte sont vagues et que le gouvernement du Canada, peu importe le parti au pouvoir, s'en tient strictement au texte du traité. Cependant, le texte ne reflète pas la véritable intention et la signification inhérente du traité, qui était de partager le territoire.

On voit comment les nations de la côte Ouest prospèrent, mais il y a des difficultés dans l'ensemble du territoire visé par le Traité n° 8. Nos nations sont en crise à tous les niveaux. C'est la conséquence directe du manque d'engagement du gouvernement à l'égard

des traités. C'est assez simple: il faut revenir à ce que le traité signifie, à ce qu'il signifie pour nous et à l'intention qui prévalait au moment de sa signature. S'il y a un jour un commissariat pour les traités 1 à 11, il faudra qu'il se base sur cette compréhension. On ne peut pas suivre le cadre de la législation et des politiques modernes d'aujourd'hui. Il faut revenir à la compréhension de ce qui avait été convenu à l'époque.

Nous voulons être justes envers le gouvernement du Canada. Une chose qui m'apparaît clairement, c'est que nous comprenons la nécessité d'un changement économique. Nous comprenons le besoin d'améliorer les systèmes. Nous en sommes pleinement conscients. Nous voulons participer à ce processus et contribuer à trouver des solutions, mais dans des situations comme celle de l'adoption en six semaines du projet de loi C-5, les Premières Nations sont reléguées au second plan. Il faut que cela change.

Le président: Merci beaucoup.

Nous allons passer au prochain intervenant.

Monsieur Battiste, vous avez six minutes.

Jaime Battiste (Cape Breton—Canso—Antigonish, Lib.): Je tiens à remercier les témoins de leurs réflexions au sujet des traités ce matin.

J'ai entendu la cheffe Frost et Mme Clayton parler des traités modernes datant de plus de 25 ou 30 ans. J'ai écouté le chef Sunshine parler d'un traité signé il y a au moins 150 ans. Puis, en tant que Micmac qui célèbre le 300^e anniversaire de nos traités de paix et d'amitié, je constate une grande diversité dans l'évolution des traités au Canada. Une chose sur laquelle l'on peut tous s'entendre, c'est qu'il s'agit de documents fondamentaux pour la création du pays.

Je pense qu'une autre chose dont on peut tous convenir, c'est qu'il faut trouver de meilleures façons de les mettre en œuvre, qu'ils aient 300 ans, 180 ans ou 20 à 30 ans. Je tiens à féliciter les nations signataires des traités modernes qui ont déclaré que les accords conclus il y a 25 ou 30 ans ne fonctionnent pas aussi bien qu'elles le souhaiteraient. Au lieu d'intenter des poursuites judiciaires, comme l'ont fait bon nombre de nations à travers le Canada, ce qui est coûteux et prend du temps, vous adoptez une nouvelle approche. Vous dites qu'avec un commissaire aux traités modernes, on pourrait peut-être déterminer quels sont les divergences et les éléments insatisfaisants. On pourrait mettre en place un mécanisme de surveillance, de responsabilisation et d'action pour le gouvernement. Je vous félicite pour cela.

Madame Clayton, je vais vous poser ma première question. Si nous adoptons ce projet de loi, si nous pouvons mettre en place un commissariat aux traités modernes, quels sont les exemples de choses que vous penseriez soulever — des choses que l'on ne peut pas régler actuellement, mais qui pourraient l'être grâce à un commissaire aux traités modernes?

• (1135)

Eva Clayton: Les problèmes auxquels nous continuons de faire face avec le ministère des Pêches et des Océans constituent un bon exemple. Nous devrions pouvoir nous adresser au commissariat pour lui dire que nous avons besoin de son aide. Il faut que le MPO comprenne le traité, comprenne qu'il s'agit d'un traité protégé par la Constitution et que nous aurons la responsabilité de porter ces questions à l'attention du commissaire. De cette façon, régler un différend ne prendra pas 10 ans ou plus. Il y aurait un arbitrage. Si l'on avait le commissaire, cela serait formidable.

Ce n'est qu'un exemple.

Jaime Battiste: Vous verriez cela comme une façon d'éviter toutes les procédures judiciaires, le dépôt de documents, toutes les années passées à essayer d'établir les faits et toutes les embûches du système judiciaire. Vous pourriez vous adresser à quelqu'un. Le commissariat pourrait dire aux ministres provinciaux ou fédéraux: « Écoutez, cet élément fait partie du traité en place depuis 30 ans. Nous croyons que vous ne le respectez pas. Il y a un problème, et il faut agir. »

Est-ce ainsi que vous voyez les choses?

Eva Clayton: C'est exact, parce que c'est un énorme problème. Il n'y a pas de consultations avec les Nisga'a, par exemple, sur ce qui est fait pour conclure des accords avec d'autres nations et qui auront une incidence réelle sur les droits issus de traités des Nisga'a.

Jaime Battiste: J'ai entendu les conservateurs à la Chambre qualifier cette initiative de bureaucratie inutile, affirmant que vous disposez déjà de mécanismes pour faire respecter les traités.

Pensez-vous que c'est un argument valable?

Eva Clayton: Non, nous ne voyons pas le commissariat comme de la bureaucratie supplémentaire. Nous le considérons comme un organisme indépendant.

J'aimerais demander à ma collègue qui s'occupe du travail technique lié aux aspects administratifs de faire un commentaire.

Allez-y, madame Paulin.

Brianne Paulin (conseillère juridique, Gouvernement Nisga'a Lisims): Nous ne le voyons pas comme une couche supplémentaire de bureaucratie. Comme l'a dit la présidente Clayton, il s'agit d'un agent indépendant du Parlement.

Le gouvernement fédéral a mis en place des processus internes, comme le Comité de surveillance des sous-ministres, mais ils visent vraiment la coordination interne. L'un des principaux problèmes, c'est qu'il n'y a pas de coordination interne. Un ministère interprète une disposition d'une certaine manière, tandis qu'un autre ministère l'interprète complètement différemment. Le Parlement n'a aucun moyen d'obtenir une évaluation indépendante de la manière dont les traités modernes sont mis en œuvre.

Un agent du Parlement serait indépendant. Nous ne le voyons pas comme une couche supplémentaire de bureaucratie, car il relèverait directement du Parlement.

Jaime Battiste: Ai-je le temps de demander à la cheffe Frost de nous donner un exemple de la façon dont elle croit que sa nation pourrait utiliser le commissaire aux traités modernes?

Le président: Vous venez de le faire.

Vous avez une minute pour répondre, cheffe Frost.

La cheffe Pauline Frost: Il y a des ententes d'autonomie gouvernementale au Yukon. Il y a 11 groupes autonomes signataires de traités modernes ici.

Il est essentiel d'avoir [*difficultés techniques*] volets auxquels nous avons accès. Nous voulons un guichet unique pour interagir avec le Canada.

Le président: Cheffe, il y a encore des problèmes de connexion. Vous pourriez peut-être répondre par écrit également.

Merci.

La cheffe Pauline Frost: Merci.

[*Français*]

Le président: Madame Gill, vous avez la parole pour six minutes.

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

J'aurais aimé savoir si les tests techniques préalables ont été faits ou si on les a faits par la suite parce que ça n'avait pas fonctionné la première fois qu'on lui a donné la parole. C'est important pour les interprètes et pour ceux qui parlent français.

Je vous remercie tous de votre témoignage.

Comme Mme Clayton l'a dit au départ, je crois qu'il n'y a pas d'amendement à apporter au projet de loi. Tout le monde s'entend. Ce projet de loi a été corédigé. Il y a donc eu une...

Est-il possible que vous n'arriviez pas à... Je pensais que les tests avaient été faits.

• (1140)

[*Traduction*]

Le chef Sheldon Sunshine: L'oreillette avec l'interprétation ne fonctionne pas.

Le président: Nous allons suspendre la séance et nous ne compterons pas cela comme le temps de Mme Gill.

Nous allons faire une pause, puis nous reprendrons du début.

Allez-y depuis le début, s'il vous plaît.

[*Français*]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Les langues et l'identité, c'est important pour tous.

Je vous remercie de vos témoignages.

Mme Clayton a dit que le projet de loi avait été co-écrit. Tout le monde, c'est-à-dire les Premières Nations visées et la partie gouvernementale, s'entend donc. Au Bloc québécois, nous sommes favorables au projet de loi. Mme Clayton a également dit que, de son point de vue, il n'y avait pas d'amendement à apporter au projet de loi. J'imagine qu'il en va de même pour les deux autres témoins. Je pourrais les laisser parler aussi pour voir s'ils ont le même point de vue là-dessus.

Comme tout le monde s'entend, cela réduit le nombre de questions à poser. Cependant, j'ai une question d'ordre général qui pourrait démontrer l'intérêt du projet de loi. Elle porte sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

De quelle façon le projet de loi C-10 peut-il faire en sorte... On sait que le gouvernement a souvent besoin d'être poussé dans les cordes avant d'agir ou de réagir. Donc, de quelle façon est-ce que ça peut aider à répondre aux obligations du gouvernement en matière de mise en œuvre de la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones?

Je vous laisserai donc répondre chacun à tour de rôle: M. le chef Sheldon Sunshine, Mme Eva Clayton et l'autre dame en ligne, dont j'ai oublié le nom. Je m'en excuse.

[Traduction]

Le président: Madame la présidente, allez-y.

Eva Clayton: Merci. Pour répondre à la question concernant la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, le plaidoyer en faveur d'un commissaire à la mise en œuvre des traités modernes a commencé bien avant la signature de la déclaration. Ce n'est pas directement lié aux responsabilités du Canada en vertu de cette déclaration.

La signature et la mise en œuvre de cet instrument international par le Canada ont constitué une avancée pour la reconnaissance des droits de tous les peuples autochtones. La Déclaration des Nations unies établit un plancher, et non un plafond, en ce qui concerne la reconnaissance des droits des Autochtones par l'État. La déclaration s'ajoute à l'article 35 de la Constitution, qui protège déjà les traités modernes.

Voilà, en gros, ce qu'il en est.

[Français]

Marilène Gill: Je ne sais pas si ma question a été bien comprise. En fait, j'ai demandé en quoi ça comportait une étape supplémentaire, en quoi ça s'inscrivait... De ce que je comprends, c'est comme si ça ne s'inscrivait pas dans une amélioration. Est-ce bien ce que je comprends?

[Traduction]

Eva Clayton: Oui.

Brianne Paulin: Merci beaucoup de la question.

Monsieur le président, si vous me permettez de répondre, il y a un article dans la Déclaration des Nations unies qui prévoit la reconnaissance et le respect des traités. Le commissaire est plutôt lié à l'article 35 et au respect des traités modernes. En fait, cela tend à respecter la déclaration, car l'article 37 prévoit également la mise en œuvre complète des traités.

[Français]

Marilène Gill: Merci.

[Traduction]

Le président: Chef Sunshine, voulez-vous répondre?

Le chef Sheldon Sunshine: Je suis d'accord avec ce qu'ils ont dit.

Des voix: Oh, oh!

Le président: Parfait.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président. Pour Mme Frost, est-ce qu'on a...

[Traduction]

La cheffe Pauline Frost: Merci.

Oui, j'aimerais beaucoup répondre.

Je tiens à souligner que la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones établit une norme minimale que le Canada devrait respecter en matière de droits des Autochtones. Cependant, les traités modernes sont protégés en vertu de l'article 35 de la Constitution de 1982. Par conséquent, et contrairement à la déclaration, les traités modernes ont force de loi au Canada. Le rôle du commissariat aux traités modernes serait de veiller à ce que les obligations juridiques contenues dans les traités modernes soient pleinement et réellement mises en œuvre en temps opportun et dans le respect de l'esprit et de l'intention des parties qui les ont conclus.

Comme l'a dit la présidente Clayton, c'est le plancher, pas le plafond. Les traités modernes nous apportent de la certitude, et c'est ce que nous recherchons.

● (1145)

[Français]

Marilène Gill: Pour conclure, je pense que ma question n'a pas été comprise non plus, mais, bon, je vais rapporter ce qui s'est passé. En fait, je voulais simplement... Je crois que je voulais signifier que ça s'inscrivait... Je voulais signifier que, pour les Premières Nations, le fait de se doter d'un commissaire indépendant qui va veiller à la mise en œuvre des traités était un avantage.

Ce sera tout, monsieur le président. Merci.

Le président: Merci beaucoup.

[Traduction]

Monsieur Schmale, vous avez la parole pour cinq minutes.

Jamie Schmale (Haliburton—Kawartha Lakes, PCC): Merci beaucoup aux témoins. Je suis heureux de vous revoir tous.

Comme nous en avons parlé avant la réunion, ce qui nous préoccupe, c'est l'absence de conséquences. Nous sommes d'accord pour dire que les gouvernements, toutes allégeances confondues, n'ont pas respecté les traités historiques ou modernes ou tout autre type de traité et que des changements en profondeur doivent être apportés dans les ministères. La mise sur pied d'un mécanisme de surveillance supplémentaire apportera, à n'en pas douter, davantage de surveillance.

En même temps, ce serait un mandataire du Parlement. La vérificatrice générale en est un. Je ne saurais vous dire combien de rapports ont été déposés sur la multitude de problèmes entre le gouvernement et les peuples autochtones. J'ai perdu le compte des études que le Comité a réalisées depuis les six ou sept ans que j'y siége. Nous avons mené moult études sur les services de police autochtones, sur les prix des aliments qui sont hors de contrôle dans le Nord et sur le logement dans les réserves. Nous lisons ensuite dans les rapports que le financement a bel et bien augmenté, mais que les améliorations ne correspondent pas aux fonds alloués.

Malgré toutes ces informations que nous possédons, rien ne semble changer, mais personne n'en subit les conséquences. Nous sommes donc sur le point de créer un nouveau mandataire du Parlement qui produira un autre rapport, car il y a en effet beaucoup de choses à décrier. C'est indéniable.

Nous sommes préoccupés par l'absence de mécanismes de mise en œuvre. Y aura-t-il des changements? Nous voulons que le gouvernement respecte les traités qu'il a signés. Le projet de loi l'y incitera-t-il?

Ma question s'adresse à M. Sunshine et à Mme Clayton ou à sa conseillère juridique.

Jaime Battiste: Vos propos nous ont déprimés. Nous n'allons nulle part. Nous n'avons rien.

Des voix: Oh, oh!

Le président: La parole est à vous, monsieur Sunshine.

Le chef Sheldon Sunshine: Merci.

Les signataires de traités seraient mieux en mesure de répondre à cette question, puisque le commissaire s'occupera des traités.

Jamie Schmale: Mme Clayton est prête à répondre. Elle semblait prendre des notes.

Eva Clayton: Merci de la question.

Je veux revenir à ce que vous avez dit à propos des études multiples.

Ce ne sont pas les études qui comptent; c'est la reddition de comptes. Tous les signataires devraient rendre des comptes sur les accords qu'ils ont conclus. Cela n'a rien à voir avec les études, mais tout à voir avec l'application des dispositions des traités.

Jamie Schmale: Je voudrais soulever quelque chose rapidement. Je parlais des études pour souligner que les informations continuent à affluer et que rien ne semble changer. Que ce soit dans des études ou des rapports, une tonne d'information est produite. C'est ce que j'essayais de dire.

Eva Clayton: Merci de ces précisions, mais je continue à soutenir que la reddition de comptes a un rôle central.

Je vais soulever un point, et je laisserai ma collègue parler de l'application des traités.

Le mandat de la vérificatrice générale vise le gouvernement du Canada, mais sa portée ne s'étend pas aux traités modernes. Ce sera ma réponse à votre question.

● (1150)

Jamie Schmale: D'accord.

J'aurais une question complémentaire.

Le président: La parole est à vous, madame Paulin.

Brianne Paulin: Merci beaucoup, monsieur le président.

Il faut revenir à la raison d'être du commissariat en tant que tel, qui est d'exercer une surveillance indépendante et de fournir des informations fiables au Parlement. La capacité d'application brouille les cartes. En étant chargé de la mise en œuvre de ses propres recommandations, le mandataire perd un peu de son indépendance. Au bout du compte, il revient au Parlement de s'assurer que ces recommandations sont appliquées.

Une chose intéressante au sujet du commissaire, c'est que les partenaires à un traité moderne examineront chaque rapport qui sera déposé et pourront même demander au commissaire de mener des enquêtes. Les enquêtes seront déposées directement au Parlement et au Comité, qui les examinera et s'assurera que les recommandations sont mises en œuvre.

Je parle pour Mme Clayton, et j'espère ne pas recevoir de coups de pied sous la table. Les traités modernes... Évidemment, ces rapports seront déposés et mis en œuvre parce que le commissariat a été établi pour cette raison. Le processus est indépendant du Parlement et des traités. Nous allons obéir aux recommandations.

Le président: Merci. Le temps est écoulé.

Jamie Schmale: Vous devriez ajuster vos lunettes, monsieur le président. Il reste encore deux minutes. Je vais seulement...

Le président: Non. Il ne reste plus de temps.

Vous pouvez faire un suivi sur n'importe quelle question par écrit si vous le souhaitez.

Je cède la parole à M. Earle pour cinq minutes

Philip Earle (Labrador, Lib.): Merci.

Avec l'assentiment du Comité, je vais céder une partie de mon temps à Mme Idlout, du NPD.

Le président: Le Comité est-il d'accord? Les députés me font signe que oui.

Philip Earle: Merci.

Ma question s'adresse à Mme Clayton. C'était agréable de discuter avec vous avant la réunion.

Merci à tous les témoins d'être des nôtres.

Vous avez parlé tout à l'heure de l'importance du projet de loi C-10 et vous avez dit que vous l'appuyiez. Mes préoccupations portent sur les consultations qui ont été menées entre le gouvernement et les titulaires de traités modernes.

Pourriez-vous faire part au Comité de votre expérience liée aux consultations et expliquer pourquoi il est si important de mettre en œuvre le projet de loi C-10 en ce moment?

Eva Clayton: Il est crucial que le projet de loi C-10 soit adopté pour la simple raison que nous vivons...

J'ai donné l'exemple du traité de la nation Nisga'a pour lequel le Canada et les divers ministères n'ont mené aucune consultation auprès des groupes autochtones. Je vais vous donner un exemple qui résume tout. Lors de la négociation de nouveaux traités, le Canada, sans consulter la nation Nisga'a, a ajouté une portion de notre territoire aux éléments à négocier. C'est inacceptable. Lorsque viendra le temps d'examiner le fonctionnement des consultations, ce sera important que le commissaire présente une politique à cet effet.

L'autre point est l'exploitation minière. Certaines dispositions sur les mines, que ce soit en Colombie-Britannique ou au Canada, exigent que les sociétés d'extraction ou d'exploration consultent tous les groupes autochtones appartenant à la nation. Les terres protégées par des traités ne sont pas prises en compte dans les résultats des consultations. Ce sont aussi des choses qui se produisent.

Voilà le portrait général.

Le président: Merci.

Madame Idlout, vous avez 2 minutes et 25 secondes.

Lori Idlout (Nunavut, NPD): *Qujannamiik.* Merci.

Merci beaucoup aux témoins d'être des nôtres.

Je voudrais apporter une précision sur cette étude importante, que le NPD appuie. Il faut comprendre le décalage entre les politiques en place ou à l'étude et ce dont parlent les peuples autochtones et que prévoient les traités modernes, c'est-à-dire les droits. Le décalage se trouve là.

Je me demande si vous êtes d'accord avec moi pour dire que le projet de loi C-10 a pour objet de faire respecter les droits par l'entremise du commissaire. Existe-t-il d'autres organismes non partisans ou indépendants qui sont chargés de surveiller le respect des droits? Pourriez-vous nous dire ce que vous en pensez?

• (1155)

Eva Clayton: Merci de la question, madame Idlout.

Oui. Le respect des droits énoncés dans les traités est crucial. Ces droits ont été négociés dans le cadre de chacun des accords inscrits dans les traités modernes, et ils doivent être respectés. Le rôle du commissaire sera de contribuer au respect des droits prévus dans les traités modernes.

Brianne Paulin: Je voudrais ajouter quelque chose aux commentaires de Mme Clayton.

L'article 8 du projet de loi établit clairement le mandat du commissaire:

- a) renforcer les relations entre le gouvernement du Canada et les partenaires autochtones à un traité moderne;
- b) s'acquitter des obligations qui incombent au gouvernement du Canada en vertu des traités modernes et atteindre les objectifs de ceux-ci, ces obligations et objectifs devant être interprétés de façon large et téléologique;

Cette disposition est importante parce que les tribunaux ont souvent dit que les traités modernes devaient être considérés de façon large en tenant compte de leur finalité ainsi que mis en œuvre conformément à l'esprit et à l'intention dans lesquels ils ont été rédigés.

Le président: Merci beaucoup. Le temps est écoulé.

Je cède la parole à Mme Gill pour deux minutes et demie.

[Français]

Marilène Gill: Merci, monsieur le président.

Ce sera peut-être ma dernière question, et j'irai dans le sens inverse de celle que j'ai posée tout à l'heure.

Quelles seraient les conséquences, pour les Premières Nations, de ne pas adopter rapidement ce projet de loi?

[Traduction]

Eva Clayton: Merci.

Ce sera une réponse à deux volets.

Si le rôle de commissaire n'est pas mis en place, les processus de règlement des différends et les poursuites judiciaires se poursuivront. Le commissaire permettrait à toutes les parties aux traités d'éviter les coûts supplémentaires liés au règlement des différends et aux tribunaux.

Brianne Paulin: Mme Clayton a présenté un aperçu des conséquences, mais ce qui est important également, c'est que la rédaction du projet de loi s'est faite conjointement avec les partenaires autochtones à un traité moderne. Cette collaboration pendant tout le processus législatif est un excellent exemple de réconciliation en action et d'application des traités modernes. Ce serait une consé-

quence imprévue que le travail effectué directement avec le gouvernement fédéral ne soit ni respecté ni mis en œuvre.

[Français]

Marilène Gill: Ma dernière question s'adresse à Mme Clayton ou à Mme Paulin.

La Cour suprême a indiqué à plusieurs reprises que les traités modernes étaient importants. Quels sont les principes que les tribunaux nous rappellent sans cesse et qu'il serait bien de rappeler ici également?

[Traduction]

Eva Clayton: Les tribunaux ne se prononcent sur aucun principe qui nous concerne. C'est le silence total. Ce serait d'ailleurs l'autre aspect du rôle du commissaire. Les tribunaux ne connaissent pas les traités. Aucune formation n'est donnée dans les cours de justice sur la nature des traités et les pouvoirs qui y sont prévus. Rien ne se fait de ce côté-là.

Le président: Merci beaucoup. Le temps est écoulé.

Je répète que vous pouvez soumettre par écrit une réponse plus étoffée.

Je cède la parole à M. Schmale pour cinq minutes.

Jamie Schmale: Merci, monsieur le président.

Merci encore aux témoins.

Comme je le disais, nous nous entendons sur la nature des problèmes. Ce que le Comité essaie de faire, c'est d'améliorer le projet de loi afin qu'il atteigne tous les objectifs souhaités s'il est adopté. Ce qui manque, ce sont des dispositions sur les conséquences du non-respect des traités.

Je répète que nous avons des tonnes d'informations sur la façon dont les gouvernements de toutes les allégeances ont pendant des siècles laissé tomber les peuples autochtones. Ils n'ont pas respecté les accords qu'ils ont signés dans les traités. La vérificatrice générale est une mandataire du Parlement ou une agente du Parlement, et elle a déposé des rapports. Lorsque les conservateurs sont au pouvoir, les constatations de la vérificatrice font la une des journaux pendant quelques semaines, mais lorsque ce sont les libéraux, on en entend parler pendant deux heures ou deux jours tout au plus.

Quels seront les changements? Je comprends que le commissaire se concentrera sur les traités. À la suite du rapport que ce mandataire déposera sur les lacunes, quand ou comment les progrès seront-ils démontrés autrement que dans un autre rapport déposé au cycle suivant qui démontrera l'absence de progrès?

• (1200)

Eva Clayton: Je vais vous donner encore une fois une réponse très brève en deux volets.

Merci de la question, monsieur Schmale.

La question de savoir quand et comment des conséquences seront imposées, ce sera au commissaire de le déterminer, et non pas à la vérificatrice générale, comme je l'ai dit tout à l'heure. La vérificatrice générale rend compte au gouvernement de la situation des peuples autochtones, ce qui n'inclut pas nécessairement les groupes signataires de traités modernes.

Brianne Paulin: Je vais répéter ma réponse de tout à l'heure sur l'application des traités. Le rôle du commissaire est d'exercer une surveillance dans le cadre de ses fonctions d'agent indépendant du Parlement. Comme je le disais, les rapports seraient déposés directement au Parlement et au Comité. La mise en œuvre des recommandations reviendrait au Parlement.

Le commissaire fournira un point de vue indépendant sur la façon dont le gouvernement conduit ses activités liées aux traités modernes. Selon l'exemple donné par Mme Clayton, lorsque des différends surviennent entre le ministère des Pêches et des Océans ou d'autres ministères et que les peuples autochtones ont une interprétation qui diffère de l'interprétation du gouvernement fédéral, c'est l'interprétation du gouvernement qui prévaut. Il n'existe aucune instance à qui s'adresser pour savoir ce que signifie au juste cette obligation.

Ces rapports seront très utiles parce que la mise en œuvre des traités est un exercice quotidien. Nous appliquons des traités tous les jours. Les rapports auront une valeur inestimable pour les partenaires à un traité moderne et pour le gouvernement fédéral. Ils amélioreront la relation entre les deux et la mise en œuvre des traités.

Jamie Schmale: Ne serait-ce pas normal de s'attendre à ce que le gouvernement respecte les traités qu'il a signés? Nous continuons à signer des traités. Pourtant, un grand nombre de ces textes ne sont pas respectés. Il y a eu des manquements en cours de route. Je ne vois toujours pas comment le gouvernement...

Les politiciens apposeront leur signature et il y aura une grande cérémonie. Ensuite, les déceptions se succéderont. Les politiciens et les ministères font preuve de constance dans le non-respect des traités. Ils manquent à leurs obligations impunément. À part un léger opprobre, il n'y a aucune conséquence concrète.

Le président: Monsieur Schmale, Mme Frost a levé la main. Voulez-vous qu'elle réponde elle aussi?

Jamie Schmale: Oui. Je ne la voyais pas à l'écran. Je n'étais pas certain qu'elle était encore avec nous.

La cheffe Pauline Frost: Je voulais seulement souligner, au sujet de la capacité à faire respecter le projet de loi C-10, que la responsabilité revient aux parlementaires, et non pas au gouvernement. C'est l'objectif.

Nous sommes responsables de la mise en œuvre des recommandations. L'objectif est d'instaurer un processus indépendant. En fin de compte, le Parlement surveillera les ministres, qui seront responsables des mesures en tant que telles. La surveillance de l'application sera du ressort des parlementaires, et non pas du gouvernement au pouvoir. Voilà pourquoi nous voulons parvenir...

Jamie Schmale: Le rôle du Parlement est de demander des comptes au pouvoir exécutif, qui est chargé de la mise en œuvre des projets de loi adoptés par le Parlement. Habituellement, le parti du gouvernement dirige le processus, sauf si dans un gouvernement minoritaire, les partis de l'opposition font bloc pour prendre les commandes. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre des textes relève du pouvoir exécutif.

Quelles sanctions faudra-t-il brandir pour que tout cela se produise?

• (1205)

Le président: Le temps est écoulé. Si vous voulez transmettre par écrit votre réponse au Comité, nous vous en serions très reconnaissants. Cette invitation vaut pour tous les témoins. Merci.

Nous commençons la dernière série de questions avec Mme Lavack.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

[Français]

Ginette Lavack (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Bonjour à tous. Je vous remercie beaucoup de vos témoignages d'aujourd'hui.

J'aimerais creuser un peu plus la question du mandat de ce commissaire. On a fait allusion à l'article 8 du projet de loi, qui précise que son mandat est d'évaluer de manière indépendante toutes les activités et de voir à la mise en œuvre efficace des traités modernes.

D'après vous, quelles devraient être les priorités du commissaire en ce qui concerne la mise en œuvre des traités modernes, dans un premier temps, en établissant son bureau et ses pouvoirs?

[Traduction]

Eva Clayton: Je vais donner une brève réponse, et je vais laisser Mme Paulin poursuivre.

Le Comité doit comprendre que tout le travail technique sur le projet de loi C-10 a été effectué par l'équipe technique de la Coalition pour les ententes sur les revendications territoriales.

Une des premières choses que le commissaire pourrait faire serait d'organiser des rencontres informelles avec les groupes signataires de traités modernes pour mieux connaître et comprendre chacun des traités. Au sujet des dispositions des traités, même si les accords n'entrent pas tous dans un même moule, les enjeux à régler par le commissaire seront à peu près tous similaires. La grande priorité du commissaire sera de bien comprendre les obligations de son bureau.

Brianne Paulin: En outre, le commissaire aura le pouvoir de définir lui-même ses priorités afin de conserver son indépendance et d'entreprendre ses propres examens et enquêtes. Les partenaires signataires de traités modernes pourront aussi soumettre des demandes d'enquête, ainsi que la ministre.

Il est très important que le commissaire ait le pouvoir de définir ses propres objectifs et priorités. Le projet de loi précise qu'avant de nommer une personne au poste de commissaire, il faut tenir compte de son expertise et de ses connaissances en ce qui touche les traités modernes. Évidemment, ces compétences l'aideront à déterminer quelles questions sont urgentes et à fixer les priorités.

[Français]

Ginette Lavack: Merci.

Cheffe Frost, c'est un plaisir de vous revoir aujourd'hui, à l'écran. Nous nous sommes rencontrées la semaine dernière, au Yukon.

Pourriez-vous répondre à la même question?

[Traduction]

La cheffe Pauline Frost: Je vous remercie pour la question.

En ce qui concerne le commissaire et les priorités, les traités modernes prévoient une période d'examen. L'efficacité des ententes est évaluée tous les cinq ans. Des priorités doivent être établies selon ce qui fonctionne et ce qui ne fonctionne pas pour nous. Nous négocions les éléments favorisant l'efficacité de la mise en œuvre des ententes avec divers ministères canadiens. Ces négociations doivent être faites en toute bonne foi et en collaboration.

Les partenaires signataires de traités modernes doivent absolument participer aux discussions visant à fixer les priorités pour garantir que les enjeux urgents soient soulevés. Les priorités — le nombre et la fréquence des vérifications et des examens — doivent être définies de manière à protéger l'indépendance par rapport aux orientations politiques, ainsi qu'à mettre en place une surveillance autonome. Comme vous pouvez l'imaginer, c'est très important.

À l'heure actuelle, nous devons frapper à plusieurs portes pour négocier la mise en œuvre efficace des dispositions des traités modernes. Nous voulons pouvoir frapper à une seule porte et nous souhaitons une interprétation uniforme. Nous y voyons une marque de la réconciliation en action. La véritable mise en œuvre des traités reflète la relation entre la Couronne et les Autochtones.

[Français]

Genette Lavack: Finalement, selon vous, les signataires des traités modernes auraient-ils besoin de ressources accrues pour travailler avec le commissaire?

• (1210)

[Traduction]

Pauline Frost: Je crois que oui. Nous avons une obligation. Les résidents de ma petite communauté, Old Crow, ne sont pas seulement des Gwich'in Vuntut. Notre communauté compte des résidents canadiens; des citoyens canadiens vivent dans notre communauté. Pensez aux dispositions de notre entente qui parlent de veiller à ce que chaque citoyen soit traité de la même façon que les autres Canadiens.

Nous devons respecter notre obligation et notre engagement envers le Canada de collaborer à la réalisation de tous les objectifs des gouvernements au pouvoir. La souveraineté dans le Nord, les pressions géopolitiques, le défi « 30 en 30 », les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un avenir propre — rien de tout cela n'est possible sans la participation des partenaires. Le Commissariat à la mise en œuvre des traités modernes contribuera à la direction des travaux, mais les partenaires signataires de traités ont aussi l'obligation de s'engager.

La responsabilité revient non seulement au Canada, mais aussi aux signataires des traités modernes. Nous avons l'obligation de participer de bonne foi aux discussions sur l'efficacité et l'efficacité des mesures visant à assurer l'équilibre de l'économie canadienne et des services offerts à l'ensemble des citoyens. Nous devons participer aux discussions à titre de gouvernements responsables. C'est notre objectif.

Le président: Merci beaucoup.

Monsieur Morin, la parole est à vous. Vous aviez quelques questions.

Billy Morin: Merci, monsieur le président.

Je vais m'adresser à la cheffe Frost.

La loi présente la précision suivante: « Il est entendu que les examens et les vérifications de performance prévus par la présente loi

ne peuvent se substituer aux procédures de règlement des différends prévues par un traité moderne, un accord visé à l'article 3 ou toute loi de mise en œuvre d'un tel traité. »

Je suis du même avis que mon collègue, M. Schmale, en ce qui concerne le véritable pouvoir du projet de loi et du commissariat. Je reconnais entièrement les défis qu'affrontent chaque Première Nation et chaque signataire d'un traité moderne, défis qui ont été présentés ici aujourd'hui, ainsi qu'ailleurs. Toutefois, j'ai toujours du mal à comprendre quel pouvoir aura le commissariat et ce qui changera.

Dans cinq ans, si le commissariat produit des rapports à l'instar du vérificateur général — car je crois qu'il est structuré essentiellement de la même façon —, et s'il est impossible d'agir et d'obliger le gouvernement à rendre des comptes, qu'en penserez-vous?

La cheffe Pauline Frost: Il faut le voir comme ceci: le projet de loi C-10 a été corédigé. Comme nous avons collaboré à sa rédaction, nous nous engageons à travailler en partenariat avec le Canada.

Aux termes des ententes que nous avons conclues, nous devons en évaluer l'efficacité tous les cinq ans. Ces examens révèlent également les lacunes. En ce qui concerne la mise en œuvre, l'efficacité et la précision, comme vous l'avez souligné, tout cela doit relever de notre entente de partenariat. Nous voulons éviter à tout prix les poursuites. Le moyen le plus efficace de régler un différend, c'est en ayant une discussion entre partenaires. La mise en œuvre des traités moderne permet ce type de discussion.

Mme Paulin pourrait peut-être répondre directement à la question sur les poursuites.

Des 26 traités modernes d'autonomie gouvernementale, 11 visent le Yukon; nous avons donc 30 ans d'expérience. Nous avons eu de nombreuses occasions de régler des différends. Nous essayons toujours de le faire en ayant des discussions entre la Couronne et les Autochtones, sans passer par les tribunaux. Les poursuites sont coûteuses et elles durent des années. Elles prennent beaucoup de temps et de ressources. Elles privent nos communautés de ressources dont elles ont besoin pour fournir des services. Nous ne voulons pas procéder ainsi. Nous voulons mettre en place un processus efficace.

Billy Morin: Je suis d'accord avec vous. C'est vrai aussi pour les traités historiques et numérotés partout au Canada, du nord au sud et d'est en ouest. Je veux qu'on évite les poursuites, mais franchement, je ne vois toujours pas comment le projet de loi atteint cet objectif. C'est juste mon opinion.

Le président: Merci beaucoup.

Nous passons maintenant à M. Battiste pour trois minutes.

Jaime Battiste: Je pense que l'un des points sur lesquels nous pouvons tous nous entendre, c'est que l'ensemble des traités, qu'ils soient modernes, historiques ou numérotés, sont protégés par la Constitution du Canada. L'article 35 de la Loi constitutionnelle reconnaît et confirme tous les traités existants. L'article 52 de la même loi va plus loin en stipulant que la Constitution du Canada est la loi suprême du Canada et qu'elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute règle de droit établie par un gouvernement provincial ou municipal.

On cherche à comparer, d'un côté, les études et les rapports parlementaires; et de l'autre, les droits issus des traités. Or, d'après moi, ce sont deux discussions complètement différentes. Je vois dans le projet de loi une réflexion sur le fondement constitutionnel du Canada; le commissaire à la mise en œuvre des traités modernes et les nations signataires à un traité moderne cherchent à mettre en place un outil pour assurer le respect des droits constitutionnels. Je pense que c'est un tout autre sujet que les enjeux liés au logement, aux services de police et à la santé.

Croyez-vous comme moi qu'on ne peut pas aborder la mise en œuvre des traités et l'administration de la Loi sur les Indiens dans le cadre de la même discussion?

• (1215)

Brianne Paulin: Je vous remercie pour la question.

Oui, certainement. La Loi sur les Indiens ne s'applique pas aux groupes visés par les traités modernes.

Je pense que c'est là le problème. Franchement, le système fédéral n'a tout simplement pas les moyens de mettre en œuvre les traités. Les ententes comptent plus de 8 000 obligations qui lient l'ensemble des ministères. Sur le plan de la reddition de comptes — pour revenir à la question de M. Morin —, chaque fois qu'un différend survient par rapport à l'interprétation ou à la mise en œuvre d'une obligation, la seule façon de le régler est en engageant une poursuite. Grâce à la nomination d'un commissaire indépendant pouvant donner son avis sur la signification d'une obligation ou d'un traité, il y aura désormais un autre moyen de régler les différends, sans faire appel aux tribunaux. Les poursuites ne sont à l'avantage de personne; elles sont très coûteuses.

Je pense que ma réponse est un peu plus large que votre question, mais oui, je crois comme vous que la Loi sur les Indiens est un autre sujet. J'ajouterais que le rôle du commissaire est vraiment de veiller à ce que les traités modernes soient pleinement mis en œuvre comme prévu.

Jaime Battiste: Je vois Mme Clayton opiner de la tête.

Êtes-vous généralement d'accord?

Eva Clayton: Oui.

Jaime Battiste: Chef Sunshine, je ne sais pas s'il me reste beaucoup de temps, mais si le Commissariat à la mise en œuvre des traités modernes s'avère efficace pour mettre en œuvre les droits issus des traités pour les nations visées, n'y verriez-vous pas une approche novatrice que d'autres nations pourraient envisager d'adopter?

Le président: Vous disposez d'environ 15 secondes.

Le chef Sheldon Sunshine: Je vous remercie pour la question.

Je rappelle au gouvernement que cette approche pourrait s'avérer efficace pour les traités modernes associés aux lois et aux politiques actuelles, mais qu'il faut revenir au moment où le traité a été signé pour en comprendre la teneur et la signification pour nous. Ce sont deux choses différentes.

Nous craignons la création d'un système de traités à deux vitesses, dans le cadre duquel le commissaire travaille à la mise en œuvre des traités modernes... Les négociations ont pris beaucoup de temps, et les ententes sont maintenant conclues. Les traités historiques — les traités 1 à 11 — sont des traités distincts qui doivent être envisagés dans ce contexte.

Le président: Merci. Je vous rappelle que vous pouvez toujours nous envoyer de l'information par écrit. L'étude durera encore quelque temps; vous pouvez donc nous envoyer des réponses plus détaillées ou des mémoires écrits pour nous fournir des renseignements que vous estimez pouvoir nous être utiles. Je vous remercie pour vos témoignages fort pertinents.

Je remercie aussi les membres du Comité.

Très rapidement, avant de lever la séance, j'aimerais demander au Comité d'approuver deux budgets. Ils vous ont été envoyés.

Un budget a été préparé pour l'étude du projet de loi C-10. Le montant est de 56 400 \$. Quelqu'un doit le proposer.

Un député: Je le propose.

(La motion est adoptée.)

Le président: J'en ai un autre. Un budget a été préparé et vous a été envoyé pour l'étude portant sur les enjeux liés à l'inscription en vertu de la Loi sur les Indiens. Le montant est de 58 600 \$.

Un député: Je le propose.

(La motion est adoptée.)

Le président: J'ai besoin de votre permission pour lever la séance.

Des députés: D'accord.

Le président: Merci beaucoup. La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>